

COMMUNE DE ST MARTIAL DE NABIRAT

ARRETE DU MAIRE

Donnant délégation des fonctions d'officier de l'état civil au secrétaire de mairie

Le maire de la commune de St Martial de Nabirat

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales,

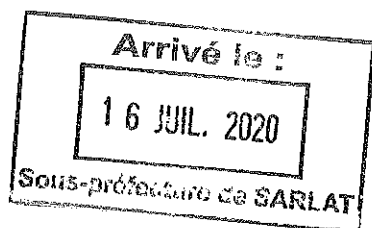
Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle a été procédé à l'élection du maire,

ARRETE

Madame Sandrine RUIVO, secrétaire de mairie de la commune de Saint Martial de Nabirat, née le 24 janvier 1971 à Bègles (33), fonctionnaire titulaire, est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'officier de l'état civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom d'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Sandrine RUIVO, secrétaire de mairie, laquelle pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Madame Sandrine RUIVO peut également mettre en œuvre la procédure de vérifications sécurisée de données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par le titre III du décret n°62-921 du 03 août 1962



Fait à St Martial de Nabirat,
Le 10 juillet 2020

Le maire,
Hervé MENARDIE